

Erreur ! Objet incorporé incorrect.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transitions, ressources et milieux
Service de la nature, de la biodiversité
et de la stratégie foncière

Rouen, le

Affaire suivie par : Elodie Fleury et Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 53 61
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : elodie.fleury@seine-maritime.gouv.fr

**Résultats de la consultation du public sur le projet d'arrêté autorisant la
régulation du renard par les lieutenants de loupeterie de la Seine-Maritime
de février à mai 2020**

Une consultation publique a été organisée du 20 janvier et le 10 février 2020 pour permettre au public de faire valoir ses observations sur le projet d'arrêté. Cette consultation a fait l'objet d'une cyber-action d'envergure, avec des 499 mails d'opposition très souvent dupliqués, comprenant le même argumentaire.

Les avis reçus ont été soit argumentés, soit pas du tout ; cette argumentation pouvait porter sur plusieurs points et, ce dans le même avis, ce qui explique des totaux non cumulatifs.

Des éléments avancés sans rapport avec l'objet de la consultation n'ont pas été repris.

Résultats de la consultation

* contre : 499

* pour : 151

Synthèse des contributions reçues

CONTRE

- Des avis génériques sans argumentation

- Des avis argumentés :

Le renard a un rôle de régulateur (rats, mulots, campagnols) (213 avis).

C'est un allié du monde agricole, en lui faisant faire des économies (1 avis), et en évitant l'utilisation de pesticides et de différents poisons utilisés par les exploitants eux-mêmes (32 avis).

Il ne cause pas de dégâts (21 avis), c'est un animal gentil, craintif et sensible (9 avis).

De plus, il est magnifique (7 avis) et non dangereux (22 avis).

La population du renard n'est pas en excès (5 avis), voire en baisse (3 avis), aucun chiffre, ni comptage ne montre l'importance de la dynamique des renards (31 avis).

Les renards se font percuter par millier, chaque année, sur les routes construites sur son territoire, freinant également sa reproduction (4 avis), c'est une population mise à mal par l'urbanisation (11 avis).

La régulation des populations de renards s'avère inefficace puisque les jeunes renards en dispersion comblent les territoires laissés vacants (2 avis).

C'est un animal protégé dans de nombreux pays européens (11 avis) et la régulation est interdite dans plusieurs départements français (3 avis).

Dans les Alpes, on paie encore le prix de leur extermination, tant les campagnols pullulent et ravagent les jardins et les pépinières (1 avis).

Certains tribunaux administratifs se sont opposés à cette régulation (23 avis).

Choisir cette régulation, pendant la reproduction, montre la volonté de les exterminer (25 avis), c'est une période où les jeunes sont trop dépendants (2 avis), et plus on régule, plus les portées des survivants seront importantes (1 avis).

Les tirs de nuit sont jugés dangereux (32 avis), troublant la quiétude du voisinage (9 avis) et provoquant panique et confusion chez les autres animaux (19 avis).

Le renard a un rôle de nettoyeur de carcasses des animaux morts (13 avis) et cela évite des problèmes de pollution de l'eau (1 avis).

La gale sarcoptique est une maladie parasitaire touchant de nombreux mammifères et ne présentant aucun danger pour l'homme (93 avis).

Plusieurs études montrent que la destruction du renard est inutile pour lutter contre l'échinococcose alvéolaire, voire qu'elle favoriserait sa progression puisque cela contraint les renards infectés à se déplacer vers des zones saines (107 avis).

La néosporose est liée à un parasite unicellulaire, dont le réservoir est représenté par les chiens domestiques, tuer le renard pour ce prétexte ne correspond pas au 3^{ème} critère de l'article L 427-6 du code de l'environnement (65 avis).

Le renard lutte contre la toxoplasmose (1 avis), la leptospirose (2 avis) et la piroplasmose sur nos chiens (1 avis).

L'affichage des dégâts est biaisé et instrumentalisé (1 avis), les élevages agricoles professionnels et particuliers peuvent facilement se protéger en grillageant correctement leurs enclos et en l'électrifiant ou en enterrant leurs clôtures (26 avis), si le poulailler est fermé, le problème du renard « mangeur de poules » est réglé (104 avis).

Replanter des haies et convertir les exploitations vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement seraient des mesures plus efficaces (2 avis).

Le gaspillage alimentaire est la cause de la venue des renards en ville (1 avis).

Le renard a un rôle de dissémination des graines par ses déjections (4 avis).

C'est une espèce territoriale autorégulatrice, il n'y aura jamais de pullulation, ils adaptent leurs portées en fonction de la nourriture disponible, comme au Luxembourg où la chasse du renard est interdite depuis 2015, et où aucune augmentation spectaculaire et problématique n'a été constatée (187 avis).

Le petit gibier disparaît à cause de l'urbanisation et des chasseurs (8 avis), ces derniers veulent tuer des renards pour pouvoir continuer à chasser le petit gibier (106 avis) ; l'homme est d'ailleurs plus responsable de la chute des populations de perdrix que le renard (4 avis), le renard ne mange pas que du faisan (1 avis).

Autoriser les tirs de nuits pour le renard, c'est ouvrir la porte aux tirs de nuits pour les sangliers (1 avis).

Le tir d'été et le piégeage suffisent (9 avis), d'ailleurs, autoriser ces tirs de nuits, cela limite l'action des piégeurs (2 avis).

Tous ces tirs vont entraîner une pollution causée par les plombs (2 avis).

La destruction des renards aura des conséquences sur nos vies, il s'agit d'une disparition massive de la vie sauvage, ne préservant en aucun cas la biodiversité (144 avis).

Une étude américaine, publiée dans la revue Proceedings of the National Academy of Sciences, montre que l'augmentation des cas de la maladie de Lyme au cours des 3 dernières décennies dans le Nord-est et le Midwest des États-Unis coïncide avec un déclin d'un prédateur clé, le renard roux (Levi et al., 2012) (104 avis).

POUR (151 avis)

La population du renard est élevée (28 avis) et est en augmentation (20 avis), ayant même doublé sur ces deux dernières années sur la commune de Varengeville-sur-Mer (1 avis).

Le renard est à l'origine de dégâts sur les petits élevages de poules et de canards (33 avis).

La courbe de tendance est ascendante en progression moyenne de + 6 % par an, depuis 18 années (2 avis).

Les opérations de régulation menées sur le reste du territoire par les chasseurs, au travers des tirs d'approche et d'affût d'été, montrent une augmentation de + 100 prélèvements, sur l'été 2019 (1 avis).

De plus, l'espèce n'a pas de prédateur (4 avis) et met en péril l'équilibre naturel (2 avis).

Cela compromet la repopulation du faisan sur la commune de Saint-Michel-d'Halescourt (2 avis).

Avec l'interdiction du déterrage en forêt, les renards sont en pleine expansion (1 avis).

Le renard engendre des dégâts avicoles (33 avis) et la population du petit gibier diminue avec une baisse inquiétante de la petite faune (oiseaux, mammifères, amphibiens ou reptiles) (30 avis).

La prolifération en zone urbaine (11 avis) amène des dégâts (9 avis).

Ces canidés marquent leur territoire d'une urine très concentrée, à laquelle les plantes ne résistent pas (1 avis).

Les clôtures électriques sont inefficaces (1 avis).

Le renard cause des accidents de circulation (1 avis), des cadavres sont retrouvés sur les routes (1 avis), des poubelles sont éventrées (3 avis), et il y a une crainte pour les animaux domestiques (chats) (1 avis).

Les risques sanitaires sont avérés (9 avis), le renard est vecteur de maladies (13 avis), il est porteur de gale (6 avis), il y a un risque de rage (2 avis) et d'échinococcose alvéolaire (10 avis).

L'intervention des services de l'État est jugée indispensable (1 avis).

Le tir de nuit par les louvetiers est un mode de régulation complémentaire à la chasse, à la vénerie et au piégeage (11 avis).

Cela permet également d'évaluer la population (1 avis) et de maintenir un niveau acceptable de renard en bonne santé (3 avis).

Le tir de nuit devrait être élargi pour les chasseurs comme en Angleterre (1 avis), avec des journées dédiées à cet animal en période de chasse (1 avis).

Le tir de nuit est un mode de régulation efficace, car il permet d'intervenir dans des zones où personne ne fait rien (3 avis), et dans des secteurs difficiles à piéger à cause des prises accidentelles, telles que les chats domestiques aux abords des habitations (2 avis).

Il serait souhaitable de fixer des objectifs de prélèvements par lieutenant de louveterie (1 avis) ou bien sans restriction et sans limite de prélèvements (2 avis).

Cette autorisation, en période de reproduction, est un point fort puisqu'à cette période les femelles tuées s'accompagneront de la destruction de la portée (1 avis).

MOTIFS DE LA DECISION :

- le renard est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département, par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, au regard d'un dossier constitué reprenant les différents items : effectifs importants et en constante évolution, nuisances (agricoles, faune et flore, sanitaires, sécurité publique).
- l'arrêté mis en consultation ne concerne que les seuls lieutenants de louveterie, auxiliaires bénévoles de l'administration, et non pas l'ensemble des chasseurs. Cette régulation par les lieutenants de louveterie représente moins de 15 % des effectifs régulés au niveau départemental. C'est une régulation spécifique et nécessaire qui vient compléter les autres types de prélèvements sans pour autant les remettre en question.

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le contenu de l'arrêté relatif à la régulation du renard de février à mai 2020, dans les limites indiquées, reste inchangé.